

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le : mardi 08 octobre 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/10/03 – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 142 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice - Président, présente le rapport suivant :

Madame Marie-Laure LUCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 694 d'une surface totale de 537m², sur laquelle est présente sa résidence principale.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte la parcelle de Madame LUCAS sur une emprise d'environ 138m², correspondante à son mur de clôture sur lequel est présent un portail.

Ainsi, en parallèle de l'acquisition, des travaux de reconstitution seront à prévoir aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine, relatifs à la reconstruction d'un mur identique à l'existant, le repositionnement du portail existant automatisé, l'abattage des arbres et arbustes situés dans l'emprise à acquérir, la reconstruction à l'identique d'un appentis, le déplacement des réseaux et compteurs en limite de propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette emprise le 18 septembre 2024 à 42 000 €.

Un accord a été trouvé au prix de 44 000€, sous réserve de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique purgée de tout recours et de la réalisation des travaux de reconstitution cités ci-dessus.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de procéder à l'acquisition d'une surface d'environ 138m² au 142rue de la Mairie à la Riche, situé sur la parcelle cadastrée AP 694, au prix net vendeur de 44 000 €.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

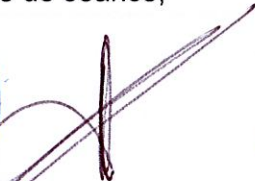



Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 septembre 2024,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 138m² située au 142rue de la Mairie à la Riche, propriété de Madame Marie-Laure LUCAS, situé sur la parcelle cadastrée AP 694, au prix net vendeur de 44 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction.

- DIT que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>FRANCK MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	--